

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 19 décembre 2018

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pierre LAPORTE jusqu'au point n°6, Madame Maryse MAZARIN, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH à partir du point n°6, Madame Solenne GUILLAUME jusqu'au point n°16, Monsieur Pascal SARAH, Madame Catherine MOROT jusqu'au point n°15, Monsieur Malik OUADI à partir du point n°4, Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Emmanuel NAUD.

- excusés représentés : Madame Aline PINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Monsieur Pierre LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur François ASENSI à partir du point n°7, Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO à partir du point n°16, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Alexandre BERGH à partir du point n°6, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Monsieur Raphaël VAHÉ à partir du point n° 15, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA.

- excusés : Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Alexandre BERGH jusqu'au point n°5, Monsieur Cédric COLLIN jusqu'au point n°5, Monsieur Malik OUADI jusqu'au point n°4, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur Laurent CHAUVIN, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de séance.

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 juin 2018.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 30 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 31 août 2018 et le 30 novembre 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017, susvisée.

Prend acte Par 31 voix POUR

Conseil de l'école maternelle Eugénie Cotton - Désignation d'un représentant du Conseil municipal - Remplacement de Madame Henriette CAZENAVE, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-En-France pour siéger en lieu et place de Madame Henriette CAZENAVE, démissionnaire, au sein du Conseil d'école maternelle Eugénie Cotton sise 4 rue Eugénie Cotton 93290 Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDATE

Madame Solenne GUILLAUME

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenu : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du Conseil d'école maternelle Eugénie Cotton, Madame Solenne GUILLAUME, Conseillère municipale, en lieu et place de Madame Henriette CAZENAVE, démissionnaire.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Conseil de l'école primaire Jules FERRY - Désignation d'un représentant du Conseil municipal - Remplacement de Madame Solenne GUILLAUME, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger en lieu et place de Madame Solenne GUILLAUME, démissionnaire, au sein du Conseil d'école primaire Jules Ferry sise rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDATE Madame Henriette CAZENAVE

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenu : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin pour siéger au sein du Conseil d'école primaire Jules Ferry, Madame Henriette CAZENAVE, Adjointe au Maire, en lieu et place de Madame Solenne GUILLAUME, démissionnaire.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Désignation du correspondant "défense" de la commune de Tremblay-en-France en remplacement de Madame Nijolé BLANCHARD, démissionnaire

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du correspondant « défense » de la Commune de Tremblay-en-France en lieu et place de Madame Nijolé BLANCHARD, démissionnaire.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT**

- Monsieur Raphaël VAHÉ

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Nombre de suffrages obtenus : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de correspondant « défense » de la Commune de Tremblay-en-France, Monsieur Raphaël VAHÉ, Conseiller municipal.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 Allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la Préfecture de Bobigny (1 Esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

**Budget 2018 de la commune de Tremblay-en-France - Décision modificative
n°1**

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, la décision modificative n°1 pour l'exercice budgétaire 2018 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

- Dépenses :	-1.620.000,00€
- Virement à la section d'investissement	2.261.977,00€
- Recettes	641.977,00€

En investissement

- Dépenses	-3.631.573,00€
- Virement de la section de fonctionnement	2.261.977,00€
- Recettes	-5.893.550,00€

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 31 voix POUR , 1 voix contre (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Portant approbation du rapport 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

ARTICLE 2.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT annexés à la présente délibération, soit 68 709 090 euros.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Budget 2019 de la commune de Tremblay-en-France - Débat d'orientations budgétaires

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2019 de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne dont le siège est situé 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT), dont le siège social est situé 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France dans la limite de 24 789 euros.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS) dont le siège social est situé au 18 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France, selon la convention d'objectifs existante et dans la limite de 44 400 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 3 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association du Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du conseil municipal n°18-100 du 20 juin 2018 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Théâtre Louis Aragon au titre de la participation à la manifestation « 3D danse dehors dedans » et sur l'approbation de l'avenant n°10 à la convention d'objectifs.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association du Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé au 24 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 365 474 euros.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Maryse MAZARIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'Association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC) dont le siège social est situé au 29 bis avenue du Général de Gaulle à Tremblay-en-France, selon la convention d'objectifs existante et dans la limite de 164 400 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 au Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement au Comité d'Actions Sociales, Culturelles et de Loisirs (CASCL) dont le siège social est situé au 18 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 63 438 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 au Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France (CCAS)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Tremblay-en-France (CCAS) dont le siège social est situé au 18 boulevard de l'hôtel de ville à Tremblay-en-France dans la limite de 412 573 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 26 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Bernard CHABOUD.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Centre de formation municipal/boutique club emploi

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association Centre de formation municipal/boutique club emploi dont le siège social est situé au 15 avenue Nelson Mandela à Tremblay-en-France, selon la convention d'objectifs existante et dans la limite de 58 134 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association la Scène Jean Roger Caussimon

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association la Scène Jean Roger Caussimon dont le siège social est situé au 1 place du Bicentenaire à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 89 619 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Malik OUADI.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Maison des Jeunes et de la Culture espace Jean-Roger Caussimon

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association Maison des Jeunes et de la Culture espace Jean-Roger Caussimon dont le siège social est situé au 6 rue des Alpes à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 75 820 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Mathieu MONTES.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay-en-France/Villepinte

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement de l'association Mission Locale Intercommunale Sevrans/Tremblay-en-France/Villepinte dont le siège social est situé au 21-23 bis avenue Nelson Mandela à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 33 000 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Mathieu MONTES.), 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Office Municipale de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association Office Municipale de la Jeunesse de Tremblay-en-France (OMJT) dont le siège social est situé au 1 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 90 030 euros.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 26 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Amadou Cisse, Monsieur Samir SOUADJI.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Office des Sports de Tremblay (OST)

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement de l'association Office des Sports de Tremblay (OST) dont le siège social est situé au 18 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 9 000 euros.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.), 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement de l'association Régie de quartier de Tremblay-en-France dont le siège social est situé au 54 avenue du Parc à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 11 640 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Amadou CISSE.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Tremblay Espace Évasion

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association Tremblay Espace Évasion dont le siège social est situé au 18 boulevard de l'Hôtel de ville à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 58 627 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 à l'association Tremblay Football Club

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses liées au versement du premier acompte de subvention de fonctionnement à l'association Tremblay Football Club dont le siège social est situé au 7 rue Jules Ferry à Tremblay-en-France, selon la convention existante et dans la limite de 144 000 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 31 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.) , 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation du versement d'un acompte de subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 aux associations Comité des fêtes du pays de France, les Troubadours de Tremblay-en-France, Parfums d'Italie et Ying yang assoc'

ARTICLE 1.

VOTE dans les conditions suivantes le versement d'acomptes sur la subvention 2019 aux associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes du pays de France représenté par Monsieur Bernard BOULON, sise 18 Boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France : 1 500 euros
- Les Troubadours de Tremblay-en-France représentée par Madame Lucile CLIN, sise 42 Onzième avenue 93290 Tremblay-en-France : 500 euros
- Parfums d'Italie représentée par Madame Evelyne Portugal, membre de l'association,, sise 8 allée Berthelot 93290 Tremblay-en-France : 4 600 euros
- Yin yang assoc' représentée par Monsieur Gregory THERESE, 69 avenue des chênes 93290 Tremblay-en-France : 3 690 euros

ARTICLE 2.

PRECISE que les acomptes viendront en déduction des subventions allouées auxdites associations au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Réévaluation du barème des tranches de quotient familial 2019

ARTICLE 1.

ADOpte, dans les termes annexés à la présente délibération, l'augmentation de 1% des tranches de quotient familial.

ARTICLE 2.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Tarifs séjours vacances hiver / printemps 2019 "Seniors - Familles "

ARTICLE 1.

ADOpte, dans les termes annexés à la présente délibération, les principes de la tarification pour les familles et seniors de 16% à 64% du coût réel des séjours, pour l'année 2019.

ARTICLE 2.

ACCEPTe le mode de paiement par chèques vacances, espèces, chèques bancaires ou postaux, carte bleue, aide de la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis. Les aides de la caisse

d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ne sont pas acceptées pour les séjours familles et les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

ARTICLE 3.

PRECISE que le remboursement des séjours annulés se fera suivant les modalités prévues dans le « règlement intérieur des séjours et mini-séjours » ci-joint.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Etablissement des tarifs municipaux des services publics pour l'année 2019 pour les activités soumises ou non au quotient familial

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le tableau des prestations municipales soumises ou non au quotient et tarifs dégressifs ainsi que le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient spécifique (lettre X).

ARTICLE 2.

PRECISE que le coût de référence est appliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) : pour les séjours enfants, adolescents et familles (selon l'organisation des séjours Vacances & Classes Transplantées).

ARTICLE 3.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2019 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales non soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} février 2019 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités municipales soumises au calcul du quotient familial.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2019 et dans les termes annexés à la présente délibération, les tarifs pour les activités Conservatoire de Musique & de Danse soumises au calcul du quotient familial.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours, comme suit :

Activités soumises ou non au Quotient Familial	Imputations Budgétaires
<u>Manifestations publiques :</u> Salles festives (<i>J. Ferrat</i>)	7083-33-130
<u>Service des Sports :</u> Cellule animation - Sports vacances : Adhésion Annuelle, Activités découvertes, Stages d'initiation ½ journée & Stages sans hébergement (<i>Equitation / autres activités 4 & 5</i>)	70631-40-421

<p><i>jours)</i></p> <p>Piscine</p> <p>Ecole Sportive & Citoyenne</p>	<p>70632-413-420</p> <p>70631-415.2-421</p>
<p><u>Pôle Municipal de Santé :</u></p> <p>Prothèses dentaires</p>	<p>7066-511-521</p>
<p><u>Equipement Jeunesse : « Angéla Davis »</u></p> <p>Adhésion annuelle</p> <p>Redevance caractère Loisirs</p>	<p>7063-422-437</p>
<p><u>MEDIATHEQUE :</u></p> <p>Remboursement des Documents</p>	<p>758.2-321-416</p>
<p><u>Services Techniques :</u></p> <p>Droits de voirie</p> <p>Parking hôtel de ville</p> <p>Salles de Convivialité des GRANGES</p>	<p>70323-820-611</p> <p>70328-820-611</p> <p>752-024-614</p>
<p><u>Service Population :</u></p> <p>Cimetière</p> <p>Columbarium</p> <p>Redevances Funéraires</p> <p>Photocopieurs publics</p> <p><u>Archives Communales</u></p>	<p>70311-026-270</p> <p>70311.2-026-270</p> <p>70312-026-270</p> <p>758.2-022-240</p> <p>758.2-020-260</p>
<p><u>Secteur Régies :</u></p> <p>Badge & Portes-badges</p> <p>Frais de rejet bancaire</p>	<p>7718-251-462</p>
<p><u>Secteur Enseignement/Restauration :</u></p> <p>Restauration collective municipale Adultes HDV</p> <p>Restauration collective Enfants & Restauration collective Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (<i>PAI – allergies alimentaires</i>)</p> <p>Restauration collective enseignants/autres intervenants de</p>	<p>7067.1-020-231</p> <p>7067-251-431</p> <p>7067.2-251-231</p>

<p style="text-align: center;">l'Education Nationale</p> <p style="text-align: center;">Aide aux leçons dirigées (<i>Etudes</i>)</p> <p style="text-align: center;">Classes de découvertes – Mini-Séjours Scolaires (<i>classes Neige/Mer + Nature / Scientifique / Artistique & Culturel</i>)</p>	<p>7067-213-461</p> <p>70632-213-461</p>
<p style="text-align: center;"><u>Service Enfance :</u></p> <p style="text-align: center;">APS - Accueils du Matin (<i>préscolaires-maternel/élémentaire</i>)</p> <p style="text-align: center;">APS –Accueils du Soir (maternel/élémentaire - Etude)</p> <p style="text-align: center;">APS –Accueils du Soir PAI – MDPH (maternel/élémentaire - Etude) pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé Alimentaire et enfants reconnus porteurs de handicap</p> <p style="text-align: center;">Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) demi-journée sans repas & Accueil de loisirs à la journée avec repas</p> <p style="text-align: center;">Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) à la journée avec repas pour Enfants relevant d'un protocole d'accueil individualisé (PAI - allergies alimentaires) et Enfants porteurs d'Handicaps « Enfants reconnus MDPH »</p> <p style="text-align: center;">Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH) nuitées (2 jours/1 nuit, 3 jours/2 nuits, 4 jours/3 nuits & 5 jours/4 nuits, Champs sur marne et mini séjours)</p>	<p>7067-421-450</p> <p>7067-421-450</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vie des quartiers :</u></p> <p style="text-align: center;">Maisons de quartiers y compris Louise Michel/Mikado (hors ateliers annuels)</p> <p style="text-align: center;">Centre social Louise Michel/Mikado - <i>Activités Artistiques /Lien Social & Danse</i> (Tarifs trimestriels)</p>	<p>70632-422-414</p> <p>70632-422-438</p> <p>70632-422-439</p> <p>7062-422-414</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conservatoire de Musique & de Danse :</u></p> <p style="text-align: center;">Activité Unique / pratique chorégraphique et musical 1 instrument – par trimestre</p> <p style="text-align: center;">Multi Activités / pratique chorégraphique et musical 2 instruments – par trimestre</p>	<p>7062-311-417</p>

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les avenants aux conventions en vigueur à passer avec les différents organismes accueillis dans le cadre de la restauration collective.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d'aménagements de sécurité au droit des différents équipements recevant du public (ERP)

ARTICLE 1.

APPROUVE le programme de travaux d'aménagements de sécurité susvisé relatif aux accès routiers aux groupes scolaires Anatole France, Elsa Triolet/ Pierre Brossolette, à la crèche de la Marelle, au cinéma Jacques TATI et l'école élémentaire Victor Hugo.

ARTICLE 2.

SOLLICITE une subvention auprès du conseil régional d'Ile-de France au taux maximum, dans le cadre du dispositif « Développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque » au titre de la création d'aménagements de sécurité aux abords desdits trois groupes scolaires, de la crèche de la Marelle et du cinéma Jacques TATI.

ARTICLE 3.

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes à la présente délibération seront imputées au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 6.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits aménagements de sécurité.

ARTICLE 7.

S'ENGAGE à tenir la Région Ile-de-France informée de l'avancement des réalisations avec la pose de panneaux de chantier comprenant le logo régional.

ARTICLE 8.

S'ENGAGE à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

ARTICLE 9.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Dispositif "Un Toit pour Elle" - Approbation de la convention à signer avec les associations SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid93 visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention « Un Toit pour Elle » visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales à signer avec les associations SOS Femmes 93 dont le siège social est situé au 128 rue Baudin 93140 BONDY et l'Amicale du Nid 93 dont le siège social est situé au 11/13 rue Félix Merlin 93800 EPINAY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention cadre de partenariat technique et financier à signer avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le programme solidarité eau (ps-Eau)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de partenariat technique et financier à signer entre le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) dont le siège est situé 2 rue Jules César 75012 PARIS, le programme solidarité eau (ps-Eau) dont le siège est 32 rue Le Peletier 75009 Paris et la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Valorisation des déchets alimentaires et actions de réduction du gaspillage alimentaire dans les sites municipaux de restauration collective - Demande de subvention auprès du Sycotom

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le programme 2019 d'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires au sein de six écoles de la ville et notamment l'achat de tables de tri ainsi que la mise en place de la démarche proposée par le SYCTOM en partenariat avec l'établissement public territorial « Paris-Terres d'Envol ».

ARTICLE 2.

SOLLICITE au titre de l'expérimentation de la collecte et la valorisation des déchets alimentaires dans les écoles et restaurations collectives municipales une subvention auprès du SYCTOM pour l'achat d'équipement, dont des tables de tri.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention d'un montant de 16 800 € auprès du SYCTOM pour le financement de table de tri dans le cadre de l'expérimentation de collecte des déchets alimentaires sur les sites communaux des restaurations collectives.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE à ne pas acquérir lesdits équipements avant la notification de la subvention par le SYCTOM.

ARTICLE 5.

S'ENGAGE à tenir informé le SYCTOM de l'avancement des réalisations de la démarche.

ARTICLE 6.

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien desdits équipements.

ARTICLE 7.

S'ENGAGE dans le cas où la subvention serait accordée à supporter les 20% restant du coût total que représente le financement de l'achat des tables de tri.

ARTICLE 10.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter la dite demande de subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Modification de la délibération n°2013-191 du 18 novembre 2013 -
Augmentation de la participation de la commune à la cotisation de son
personnel au titre du risque "prévoyance"**

ARTICLE 1.

MODIFIE l'article 2 de la délibération du conseil municipal n° 2013-191 du 18 novembre 2013 susvisée comme suit :

« Pour le risque « Prévoyance », le niveau de participation de la Commune à la cotisation est fixé à 15 euros par mois et par personne adhérente, à partir du 1^{er} janvier 2019 ».

ARTICLE 2.

PRECISE que l'ensemble des dispositions de la délibération du conseil municipal n° 2013-191 du 18 novembre 2013 non modifié par la présente délibération demeure en vigueur.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Parcelle AB294 située rue Jules Guesde - Signature d'un bail emphytéotique
administratif avec l'Association Bouddhique Khmer du Kampuchea-Krom
(ABKKK)**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les conditions fixées dans la présente délibération la signature d'un Bail emphytéotique administratif en vue de la construction d'un édifice à usage cultuel (pagode) sur un terrain nu situé au 7 rue Jules Guesde et cadastré AB294, et ce tel que prévu dans le cadre du permis de construire initial délivré le 22 octobre 2015 puis du permis de construire modificatif délivré le 6 février 2018.

ARTICLE 2.

APPROUVE la signature d'un bail emphytéotique administratif consenti et accepté pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) entre la Commune de Tremblay-en-France, le bailleur et l'Association Bouddhique Khmer du Kampuchea-Krom (ABKKK), l'emphytéote, dont le siège se situe 9 rue Jules Guesde – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité de l'édifice à usage cultuel (pagode) prévu, le Bail emphytéotique administratif entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Bouddhique Khmer du Kampuchea-Krom (ABKKK) est consenti et accepté pour une durée de 99 ans (quatre-vingt-dix-neuf ans) moyennant le versement à la Commune de Tremblay-en-France d'une redevance annuelle de 4 000 euros (quatre mille euros) par l'Association Bouddhique Khmer du Kampuchea-Krom (ABKKK).

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Extension de la dénomination rue du docteur Georges Assant

ARTICLE 1.

APPROUVE la redénomination « Rue du Docteur Georges ASSANT » de la partie de la rue de Flandres située entre l'avenue Pasteur et l'Avenue Roger Salengro à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Cession d'un terrain de 1 961 m2 entre les avenues du Bois, Cuvier et des Ecoles pour un projet de maisons individuelles

ARTICLE 1.

DECIDE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 1 961 m2 situé entre l'avenue du Bois, l'avenue Cuvier et l'avenue des Ecoles à Tremblay-en-France, terrain ne faisant plus l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des 5 parcelles AI520 (388 m2), AI521 (408 m2), AI522 (390 m2), AI583 (396 m2) et AI584 (379 m2), d'une contenance totale de 1 961 m2, à la société Calbat Immobilier dont le siège se situe 4 avenue Pasteur - 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE cette cession de 1 961 m2 qui interviendra au prix de 477 000 euros Hors Taxes (quatre cent soixante-dix-sept mille euros).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Cession d'un terrain de 2 445 m2 situé rue de Bourgogne pour un projet de maisons individuelles

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AN1073 (468 m2) située au 16 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France, de son usage de plateau sportif.

ARTICLE 2.

DECIDE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 2 445 m2 situé entre le 16 et le 24 rue de Bourgogne à Tremblay-en-France, terrain ne faisant plus l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession des 6 parcelles AN96 (504 m2), AN97 (497 m2), AN98 (490 m2), AN99 (481 m2), AN1071 (5m2), et AN1073 (468 m2), d'une contenance totale de 2 445 m2, à la société Calbat Immobilier dont le siège se situe 4 avenue Pasteur - 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

APPROUVE cette cession de 2 445 m2 qui interviendra au prix de 341 000 euros Hors Taxes (trois cent quarante et un mille euros).

ARTICLE 5.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Personnel communal - Suppressions / Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

Suppressions	Ancien effectif/ Nouvel effectif	Créations	Ancien effectif/ Nouvel effectif
- 7 adjoints technique principal 2eme classe	67/60	+ 7 agents de maîtrise	50/57
- 2 adjoints technique principal 1ère classe	35/33	+ 2 agents de maîtrise	57/59
- 1 adjoint technique	307/306	+ 1 agent de maîtrise	59/60
- 1 adjoint d'animation	65/64	+ 1 éducateur des APS	8/9
-1 adjoint d'animation principal de 2ème classe	24/23	+ 1 adjoint administratif principal de 2ème classe	94/95
- 1 ingénieur principal	6/5	+ 1 ingénieur hors classe	0/1
- 2 agents de maîtrise	60/58	+ 2 agents de maîtrise principal	35/37
- 75 adjoints technique	306/231	+ 75 adjoints technique principal 2ème classe	60/135

-24 Adjoints technique principal 2ème classe	135/111	+ 24 adjoints technique principal de 1ère classe	33/57
- 6 agents sociaux	7/1	+ 6 agents sociaux principal de 2ème classe	1/7
- 12 adjoints administratifs	58/46	+ 12 adjoints administratifs principal de 2ème classe	95/107
- 39 adjoints administratifs principal de 2ème classe	107/68	+ 39 adjoints administratifs principal de 1ère classe	24/63
- 16 adjoints d'animation	64/ 48	+ 16 adjoints d'animation principal de 2ème classe	23/39
- 2 adjoints d'animation principal de 2ème classe	39/37	+ 2 adjoints d'animation principal de 1ère classe	9/11
- 1 adjoint du patrimoine	3/2	+ 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2/3
-13 auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe	39/ 26	+ 13 auxiliaires de puériculture principal de 1ère classe	4/17
-17 ATSEM Principal de 2ème classe	34/17	+ 17 ATSEM Principal de 1ère classe	2/19
- 1 attaché	76/75	+ 1 attaché principal	18/19
		+ 2 attachés	75/77
- 1 animateur	19/18	+ 1 rédacteur	20/21
- 1 agent social	1/0	+ 1 adjoint administratif	46/47
- 1 agent de maîtrise principal	37/36	+ 1 technicien	12/13
- 2 agents de maîtrise	58/56	+ 2 techniciens	13/15
- 2 adjoints administratif principal de 1ère classe	63/61	+ 2 rédacteurs	21/23

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service - Logement n°98 sis 49 avenue Ernest Renan

ARTICLE 1.

Eu égard aux spécificités, contraintes et sujétions particulières susvisées, le conseil municipal décide que le logement n°98 sis 49 avenue Ernest Renan à Tremblay-en-France est attribué pour nécessité absolue de service à l'agent occupant la fonction d'agent polyvalent en maintenance bâtiment affecté au centre technique municipal.

ARTICLE 2.

PRÉCISE que la concession du logement de fonction visé à l'article 1 de la présente délibération est accordée à titre gratuit et libre de tout bien meublé.

La concession d'un logement pour nécessité absolue de service en vertu de l'article 1 de la présente délibération emporte la prise en charge par l'occupant de l'ensemble des frais (eau, gaz, électricité, assurances), taxes et charges locatives afférents audit logement.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'il appartient à Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant délégué, d'accorder le cas échéant la concession dudit logement de fonction au titulaire du poste désigné ci-dessus et d'en définir les conditions de mise à disposition dans le respect des termes de la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire

ARTICLE 1.

DECIDE de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France pour négocier avec les sociétés pour le renouvellement de la protection sociale complémentaire.

ARTICLE 2.

DECIDE de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) dont le siège social est situé 1 Rue Lucienne Gérain 93500 Pantin, courant 2019 pour la passation d'une convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

ARTICLE 3.

DECIDE de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :

- Le risque « Santé » ;

- Le risque « Prévoyance ».

ARTICLE 4.

PREND ACTE que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Instauration de l'indemnité spécifique de service (ISS) et de la prime de service et de rendement (PSR) applicable aux ingénieurs hors classe

ARTICLE 1.

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, la prime de service et de rendement (PSR) :

Grades concernés	Montant annuel de base
Ingénieur hors classe	4 572€

Le montant individuel maximum d'attribution peut être égal au double du taux annuel de base.

ARTICLE 2.

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité spécifique de service (ISS) :

Grades concernés	Taux de base	Coefficient de grade	Coefficient de service	Coefficient de modulation maximum
Ingénieur hors classe	361,90 €	63	1.1	1.225

ARTICLE 3.

PRECISE que dans l'éventualité où un agent serait seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

ARTICLE 4.

DIT que l'ISS et la PSR seront octroyées aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires du grade de référence.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation de la convention-type portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnelles (EIPRP) du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention-type portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France, dont le siège social se situe au 1 rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin Cedex.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation des modalités de recrutement et fixation de la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête 2019 du recensement de la population

ARTICLE 1.

PREND ACTE que l'enquête 2019 du recensement de la population sur le territoire de la Commune de Tremblay-en-France aura lieu du jeudi 17 janvier 2019 au samedi 23 février 2019.

ARTICLE 2.

PRECISE que dans l'éventualité où les postes d'agents recenseurs ne pourraient pas être pourvus par des agents titulaires, ils le seront par des agents non titulaires conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

ARTICLE 3.

FIXE la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés par la Commune, qui est basée sur la feuille de logement repéré et enquêté, et sur une indemnité maximale, comme suit :

- Une rémunération à la feuille de logement de 6,64 euros bruts (six euros et soixante-quatre centimes) ;
- Une indemnité de 300 euros bruts (trois-cents euros). Cette indemnité est versée sous condition de l'atteinte par l'agent recenseur d'un objectif de taux d'enquête, fixé à 98% des logements attribués. Cet objectif correspond à l'objectif fixé aux Communes par l'INSEE.

ARTICLE 4.

PRECISE que la rémunération inclut également les 2 demi-journées de formation obligatoire des 2 agents recenseurs suppléants, soit 7 heures sur la base du SMIC horaire au 1er janvier de l'année d'enquête.

ARTICLE 5.

DIT que les montants des cotisations salariales et patronales des agents recrutés à titre temporaire pourront être calculés, si les agents en font le choix, sur la base d'une cotisation forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.

ARTICLE 6.

PREND ACTE qu'une dotation forfaitaire de 6 374 euros (six mille trois cent soixante-quatorze euros) sera versée à la Commune de Tremblay-en-France par l'Etat au titre de l'enquête 2019 du recensement.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association tremblaysienne pour le cinéma "cinéma Jacques TATI"

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association tremblaysienne pour le cinéma « Cinéma Jacques Tati » sise 29bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-en-France, Madame Danièle BELLINI pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019, à raison de 15 heures par semaine.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition de Madame Danièle BELLINI à ladite association.

ARTICLE 3.

PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires de Madame Danièle BELLINI ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 28 voix POUR, 6 ne prennent pas part au vote (Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'association Centre de formation municipal de Tremblay-en-France / Boutique Club Emploi

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Centre de formation municipal de Tremblay-en-France / Boutique club emploi sise 15 rue Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France, Madame Sabine JALLON, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 35 heures par semaine.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition de Madame Sabine JALLON à ladite association.

ARTICLE 3.

PRECISE que ladite association s'engage en contrepartie de la mise à disposition à rembourser à la commune de Tremblay-en-France les salaires de Madame Sabine JALLON ainsi que les charges de personnel afférentes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

Approbation d'un avenant n°1 à la convention signée entre le Préfet de Seine-Saint-Denis et la commune de Tremblay-en-France relative à la télétransmission par le dispositif ' ACTES ' des actes soumis au contrôle de légalité

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission par le dispositif « ACTES » des actes soumis au contrôle de légalité signée avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4 février 2012, susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

**Garantie des prêts réaménagés de la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA relatifs à quatre opérations à Tremblay-en-France -
Approbation de quatre avenants aux conventions de garanties d'emprunts**

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée d'un montant total de 12 695 676,34 euros (douze millions six cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-seize euros et trente-quatre centimes) souscrit par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées» de l'avenant de réaménagement n°85468 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA, dont elle ne se serait s'acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les avenants n° 1 à n°4 aux conventions de garanties d'emprunts approuvées aux conseils municipaux des 6 mars 2014, 19 juin 2014 et 24 septembre 2015, à signer avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA dont le siège est situé 100-104 avenue de France 75013 PARIS.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré OSICA ainsi qu'à signer lesdits avenants et tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Garantie du prêt affecté par le réaménagement de la Société Toit et Joie concernant le programme de 72 logements sis 2/4 route de Roissy à Tremblay-en-France - Approbation de la convention de garantie d'emprunt

ARTICLE 1.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée d'un montant total de 2 639 618,83 euros (deux millions six cent trente-neuf mille six cent dix-huit euros et quatre-vingt-trois centimes) souscrit par la Société Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°77703 constitué d'une ligne du prêt. Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 4.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société Toit et Joie, dont elle ne se serait s'acquitter à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à la société Toit et Joie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5.

PRECISE que la Ville de Tremblay-en-France s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de garantie d'emprunt signée avec la Société Toit et Joie dont le siège est situé 82 rue Blomet 75731 PARIS cedex 15.

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Toit et Joie ainsi qu'à signer ladite convention de garantie d'emprunt et tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la Fondation Frédéric Gaillanne pour l'année 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2018 au profit de la Fondation Frédéric GAILLANNE, dont le siège social est situé 150 chemin de la Tour de Sabran Velorgues 84800 L'Isle sur le Sorgue.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à l'initiative départementale au festival d'Avignon - Approbation de l'avenant n°13 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2018 de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association Théâtre Louis Aragon, dont le siège social est situé au 24 boulevard de l'Hôtel de ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°13 à la convention cadre signée avec l'association Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Mathieu MONTES.)

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 3.357€ et d'une subvention « actions de partenariat » complémentaire d'un montant de 4.000€ à l'Association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Approbation de la convention d'objectifs et de financement n°2018-015 "Prestation de service Relais Assistantes Maternelles - RAM Barbusse" à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°2018-015 à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention n° 2018-015 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation des conventions de subventionnement relatives aux actions menées par la ville à signer entre la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre des activités et des projets menés au regard des familles et des jeunes tremblaysiens.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les conventions d'attribution de subventions suivantes pour la réalisation des actions Médiation sociale partagée : N°18-64A, N°18-65A, N°18-66A, ainsi que Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) N°18-083P, à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Municipalité dans les relations avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2018

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour leurs projets 2018 d'un montant total de 10 500 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Amel JAOUANI, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Mathieu MONTES.)

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Tremblay Espace Evasion au titre de l'année 2018

ARTICLE 1.

VOTE une subvention complémentaire pour l'exercice 2018 d'un montant de 40.000 € au profit de l'association « Tremblay Espace Evasion » située 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay en France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°6 à la convention cadre signée avec l'association « Tremblay Espace Evasion ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°6 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Madame Gabriella THOMY, Madame Karol POULEN, Monsieur Pascal SARAH.)

Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France rugby

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.150€ à l'association Terres de France Rugby dont le siège social est situé 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°4 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le versement d'une subvention d'un montant total de 11.005€ à l'Association Tremblay Boxing club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93220 Villepinte, se décomposant comme suit :

- Solde de la subvention de fonctionnement 2018 :	1.005€
- Subvention encadrement exceptionnelle :	10.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club (TBC).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 une subvention « actions de partenariat » exceptionnelle d'un montant total 24.000€ à l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) dont le siège social est situé Maison des sports 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer l'avenant n° 4 à ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives (hors convention cadre) pour l'exercice 2018

ARTICLE 1.

VOTE le versement du solde de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant total de 15.203€ réparti entre les associations sportives désignées ci-dessous :

Associations Sportives	Buts	Acompte Fonctionnement	Subvention complémentaire	Solde Fonctionnement
GOJO-RYU	Activités de karaté pour les enfants et les adultes, baby karaté pour les 4-6 ans, activités de kobudo (armes traditionnelles)	960€	-	1.563€
TENNIS DE TABLE SEVRAN, TREMBLAY, VILLEPINTE, TTST Ville	Pratique du tennis de table	950€	-	963€
Les Archers du Vert Galant	Pratique et entraînement au tir à l'arc en salle et en extérieur	770€	4.400€	399€
Tremblay Rouvres Française Boxe	Discipline de compétition et de loisirs. Cours de chaus fight et savate pro	920€	-	1.193€
Tac Entente des 4 VM	L'art d'élever et de faire concourir les pigeons voyageurs	400€	-	0€
Association FKBC	Initiation des débutants à la boxe (pieds et poings) et perfectionnement des compétiteurs	990€	-	333€
Grimpe Tremblay Dégaine	Organisation, développement et promotion des activités d'escalade	750€	450€	1170€

	et de montagne			
Gym et Joie Pourquoi pas nous	Activités de gym douce et de relaxation pour adultes et seniors	530€	-	802€
Rythme Amitié Souplesse sans retour	Gymnastique volontaire et bien-être pour adultes	490€	-	676€
Vivre Mieux	Activités de gym dynamique, gym douce, gym d'entretien, stretching, stretching postural, yoga, renforcement musculaire, abdos-fessiers, musculation, step, zumba fitness	2.540€	-	3.650€
Les Copains d'Abord	Organisation d'activités cyclotouristiques et de réunions à caractère culturel, artistique ou sportif	260€	-	109€
Le Roseau V Viet Vo Dao	Compétitions et loisirs. Pratique du Viet Vo Dao, cours de Viet Taï Chi (énergie interne), cours de Danse de la licorne	310€	-	0€
Les Fins Hameçons du Sausset	Pratique de la pêche à la ligne	650€	-	1.768€
Section Tremblaysienne de Tarot (STT)	Pratique du tarot	350€	-	0€
USBSD Cyclisme	Compétition de cyclisme sur route, cyclocross et VTT. Niveaux Régional et national	200€	-	106€

US Bois Saint Denis Cyclo	Organisation de sorties cyclo, des rallyes et de sorties club	250€	-	0€
STV Team 93	Association pratique du football corporatiste	310€	-	87€
Académie sportive Tremblaysienne	Pratique de pancrace et de sambo	0€	-	534€
MT Créatif Tremblay	Arts martiaux - pratique de jujitsu brésilien	650€	-	1.850€
Rando Sporting Club du pays de France	Partage de la passion de la randonnée pédestre sportive en proposant des sorties en Pays de France et 1 à 2 séjours par an	230€	-	0€
PAE Ronsard	<p>Deux Actions :</p> <p>- Classes à option sport :</p> <p>1 classe de 6^{ème} et 1 classe de 5^{ème}. Ce sont des classes avec un emploi du temps aménagé permettant le choix de l'option Education Physique et sportive. La classe à option EPS permet aux élèves de pratiquer des activités physiques et sportives durant une demi-journée supplémentaire. Celles-ci n'étant pas programmées par l'équipe pédagogique d'EPS dans le cadre des cours d'EPS. En effet, la volonté de l'équipe pédagogique d'EPS est de permettre aux élèves de cette classe de « sortir » de l'établissement et de</p>	2.000€	-	0€

	<p>la localit�, en vue d'offrir aux �l�ves une ouverture culturelle et sportive plus vaste et dirig�e vers des activit�s qu'ils ne pratiquent pas (activit�s de pleine nature).</p> <p>- la classe handball section sportive :</p> <p>Les classes concern�es sont une classe par niveau de la 6�me � la 3�me. Ce sont des classes avec un emploi du temps am�nag�, permettant la pratique de l'activit� Handball en plus des cours d'EPS obligatoires. La section sportive est ouverte aux gar�ons uniquement. Les �l�ves de la section sportive pratiquent le handball � hauteur de 3h hebdomadaires. Celles-ci s'ajoutent aux 4h d'Education Physique et sportive en 6�me et aux 3h d'EPS dans les autres niveaux. Ainsi ce sont 108h de handball qui sont propos�es � chaque �l�ve de la section.</p>			
Association sportive de l'Enseignement Primaire	Association du sport scolaire primaire - Subvention pour l'organisation du cross de l'�cole publique	550�	-	0�
TOTAL		15.060�	4.850�	15.203�

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 3.484 € à l'association Tremblay Football club sise 7 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Football Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 32 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Approbation d'un avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le versement du solde de la subvention de fonctionnement d'un montant total de 2.868€ à l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay (DJKT) dont le siège social est situé 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 5 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Dojo Jigoro Kano de Tremblay.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 5 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien (TCT)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 le versement d'une subvention d'un montant total de **35.038€** à l'Association Tennis Club Tremblaysien (TCT) sise 18 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Solde de la subvention de fonctionnement 2018 : **3.538€(6574.11/40/420)**
- Subvention encadrement exceptionnelle : **30.000€(6574.11/40/421)**
- Subvention « actions de partenariat » complémentaire : **1.500€(6574.11/40/421)**

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 une subvention d'un montant total de 52.605€ à l'association Tremblay Athlétique Club sise 18 boulevard de l'hôtel de ville – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- solde de la subvention de fonctionnement 2018 : 41.605€(6574.11/40/420)
- subvention « actions de partenariat » complémentaire : 11.000€(6574.11/40/421)

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n°2 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 signée avec le Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°2 à la convention de coopération culturelle signée entre la Ville de Tremblay-en-France et le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°2 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant total de 24 000 euros attribuée à la Ville de Tremblay-en-France par le Département de la Seine-Saint-Denis au titre des actions réalisées par celle-ci.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2014-2019 signée avec la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA)

ARTICLE 1.

D'APPROUVER, dans les termes annexés, l'avenant n° 1 à la « Convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2014-2019 » et ses annexes, susvisée.

ARTICLE 2.

D'APPROUVER le versement au profit de la SEMIPFA du solde de la subvention pour les années 2016, 2017 et 2018, soit 450 000€

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 23 voix POUR, 11 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Programme immobilier ' Playtime ' - Acquisition d'un local attenant au cinéma Jacques Tati

ARTICLE 1.

APPROUVE au sein du programme immobilier dit « Playtime » attenant au cinéma Jacques Tati, situé entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue de Picardie, l'acquisition d'un lot en volume (volume n°2) correspondant à une Surface De Plancher de 301,25 m² à la Société d'Economie Mixte des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

PRECISE que cette acquisition d'un lot en volume (volume n°2) correspondant à une Surface De Plancher de 301,25 m², interviendra pour le montant de 540 000 euros Hors Taxes (cinq cent quarante mille euros).

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Madame Solenne GUILLAUME.)

Attribution d'une subvention à la SA HLM VILOGIA pour l'opération en angle de l'avenue de la Paix et du boulevard de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les conditions fixées dans la présente délibération, pour la réalisation de l'opération de construction de 40 logements angle avenue de la Paix-boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France, le versement d'une subvention de surcharge foncière à hauteur 280 000 euros (deux cent quatre-vingt mille euros) à la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

DÉCIDE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 40 logements prévu, le versement de ladite subvention de surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'une demande écrite de la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

ARTICLE 3.

DÉCIDE que le versement de ladite subvention s'effectuera en contrepartie de l'octroi par la SA HLM VILOGIA à la commune de Tremblay-en-France d'un droit de réservation permanent équivalent à 2 logements supplémentaires sur ce programme de 40 logements, et ce en sus du contingent communal lié à la garantie d'emprunt.

ARTICLE 4.

PRECISE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité du programme de construction de 40 logements prévu, angle avenue de la Paix-boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France, et de la conformité desdits travaux, sur présentation des justificatifs correspondants par VILOGIA, le versement de la subvention de 280 000 euros s'échelonne selon l'échéancier suivant :

- 25 % au commencement des travaux (70 000 euros) sur présentation d'une copie de l'ordre de service délivré à l'entreprise attributaire du marché de travaux et de la Déclaration d'ouverture de chantier,
- 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau/hors d'air (70 000 euros) sur présentation d'une copie des attestations du maître d'œuvre correspondantes,
- 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves (140 000 euros) sur présentation d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et d'une copie de toutes pièces utiles à la validation de la conformité desdits travaux.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Approbation d'un échange foncier avec le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) en vue de sécuriser les installations géothermales situées allée de la Source

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation de la parcelle AS375 (231 m²) de son usage d'espaces verts, qui ne fait plus l'objet d'aménagement indispensable à l'exécution des missions du service public et qui ne constitue pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 2.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement du domaine public communal de la parcelle AS375 (231 m²) concernée, et son intégration au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la Commune et le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), sis BP85 93423 Villepinte Cedex, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, à savoir la cession par la Commune de la parcelle AS375 (231 m²), et ce en contrepartie de l'acquisition par la Commune de la parcelle AS382 (179 m²).

ARTICLE 4.

PRECISE que cet échange foncier interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 5.

AUTORISE le SEAPFA, son exploitant, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les autorisations nécessaires pour sécuriser la chaufferie CH3 et le puit géothermal situés allée de la Source.

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA), sis BP85 93423 Villepinte Cedex, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 26 voix POUR, 8 ne prennent pas part au vote (Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Gabriella THOMY, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Mathieu MONTES.)

Cession de divers terrains communaux situés au Vieux-Pays

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les conditions fixées dans la présente délibération, la cession à des particuliers de cinq terrains communaux situés à Tremblay-en-France, dans le quartier du Vieux-Pays, à savoir :

- le 13 rue Louis Eschard, cadastré AD 64, d'une contenance de 481 m²,
- le 8 rue Louis Eschard cadastré AD 425, d'une contenance de 305 m²,
- le lot A du 8-10 rue Jules Guesde regroupant les parcelles cadastrés AB 304 et AB 305, d'une contenance totale de 317 m²,

- le lot B du 8-10 rue Jules Guesde regroupant les parcelles cadastrés AB 306 et AB 307, d'une contenance totale de 481 m²,
- le lot C du 8-10 rue Jules Guesde correspondant à la parcelle cadastrés AB 308, d'une contenance de 571 m².

ARTICLE 2.

APPROUVE cette cession de cinq terrains communaux qui interviendra pour un montant total de 509 000 euros Hors Taxes, conformément aux avis de France Domaines, à 300 euros/m² pour les deux terrains de la rue Louis Eschard et à 200 euros/m² pour les trois lots de la rue Jules Guesde, soit un prix de :

- 144 000 euros HT (cent quarante-quatre mille euros hors taxes) pour le terrain de 481 m², au 13 rue Louis Eschard, cadastré AD 64,
- 92 000 euros HT (quatre-vingt-douze mille euros hors taxes) pour le terrain de 305 m², au 8 rue Louis Eschard, cadastré AD 425,
- 63 000 euros HT (soixante-trois mille euros hors taxes) pour le lot A de 317 m², au 8-10 rue Jules Guesde, cadastré AB 304 et AB 305,
- 96 000 euros HT (quatre-vingt-seize mille euros hors taxes) pour le lot B de 481 m², au 8-10 rue Jules Guesde, cadastré AB 306 et AB 307,
- 114 000 euros HT (cent quatorze mille euros hors taxes) pour le lot C de 571 m², au 8-10 rue Jules Guesde, cadastré AB 308.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le cahier des charges d'avis d'appel ouvert à candidatures fixant les conditions de cessions des cinq terrains communaux sus énoncés et les modalités de recevabilité des offres d'acquisitions.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit cahier des charges ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Cession d'un bien situé au sein de la copropriété dite Les Charmes 4 située entre le boulevard de l'Hôtel de Ville et la rue du 8 mai 1945

ARTICLE 1.

APPROUVE au sein de la copropriété « Les Charmes 4 » cadastrée AT279 située entre le boulevard de l'Hôtel de Ville et la rue du 8 mai 1945 à Tremblay-en-France, la cession du lot de copropriété n°36, lot correspondant à un appartement de type F4, à la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession du lot de copropriété n°36 qui interviendra au prix de 95 000 euros Hors Taxes (quatre-vingt-quinze mille euros), et ce en valeur occupée.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

à l'unanimité Par 24 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD.)

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CHAUVIN, adjoint au maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 21 décembre 2018.

Pour le Maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services,

Séverine VISCOGLIOSI.